



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/046

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre de snacking / boissons pour les usagers de la plage du Pilou, pendant l'été ;

Considérant la demande de Youssef SHERIF concernant l'emplacement d'un food-truck au parking du Pilou ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle « à côté de la stèle des démineurs avant la plage du Pilou » avec l'entreprise SHERIF Youssef, sise 19 rue Durand - 34000 MONTPELLIER. Cette convention est établie jusqu'au 21 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Le commerçant est autorisé à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention jointe.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 28 MAI 2025 -
Et publication le 28 MAI 2025 -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 21/05/2025

Le Maire
Véronique NEGRET

